Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 106 (1961)
Heft: 8

Artikel: La réorganisation du Ministère des Armées
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343064

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On peut imaginer, dans certaines régions fortes du pays, périphérie, Plateau et centre, des môles de résistance préparés à l'avance, fortifiés, truffés d'abris et de cavernes qui seraient occupés par de grandes unités, alors que de vastes couloirs seraient laissés libres pour la *manœuvre* et pour l'*attaque*.

Les réserves mobiles seraient tenues (largement décentralisées et couvertes) prêtes pour l'attaque et *devraient pouvoir agir dans la foulée, sans préparatifs spéciaux ni délais*. Ces actions ayant été méditées, reconnues et préparées à l'avance et pouvant être déclenchées pour ainsi dire automatiquement.

Après avoir assuré la *survie* de nos troupes lors de la préparation atomique adverse, il faudrait que, par une imbrication systématiquement préparée, l'ennemi soit rapidement obligé de renoncer à l'emploi de son armement atomique.

Cette imbrication entraîne avec elle de graves abandons de territoire, des préparatifs probablement assez coûteux, une adaptation de nos conceptions opératives, mais n'est-ce pas le seul moyen — compte tenu de nos possibilités actuelles — de *durer* jusqu'à ce que la chance tourne ?

Major O. Pittet

La réorganisation du Ministère des Armées [1]

La réorganisation actuelle du Ministère des armées est dans la ligne d'une évolution entamée depuis la fin de la guerre.

Après la libération, les trois Ministères d'armée ont été supprimés sauf durant une courte période, en 1947. Pendant les dix années suivantes, de 1948 à 1958, la formule d'un

[1] Tiré de «*L'armée*» (juin 1961), revue française.

Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, assisté de trois secrétaires d'Etat d'armée a prévalu. Depuis 1958, enfin, les Secrétaires d'Etat ont été remplacés par les délégués ministériels « Terre », « Marine » et « Air ».

Aujourd'hui, la plus grande centralisation des pouvoirs entre les mains du Ministre des armées marque la volonté du Gouvernement de concrétiser une interdépendance toujours plus grande des trois armées.

La première caractéristique de la réforme actuelle est la suppression des trois délégués ministériels aux armées.

Cette suppression favorisera les contacts directs entre le ministre et les chefs d'état-major et permet certains regroupements nécessaires dans les services de contrôle, administratifs et financiers et dans chaque armée le rattachement aux chefs d'état-major des services qui assurent la vie quotidienne des personnels.

Les directeurs et chefs de service, bien que placés sous l'autorité des chefs d'état-major conservent leurs attributions traditionnelles en matière financière. Le pouvoir d'ordonnancement qui leur est conféré résulte d'une délégation spéciale du ministre. Ils restent à ce titre directement responsables devant lui.

Les moyens de chaque armée seront renforcés par l'exercice d'une autorité unique et des économies pourront résulter de l'élimination de doubles emplois.

La deuxième caractéristique est l'institution du délégué ministériel pour l'armement. Placé sous l'autorité du ministre des armées, il se voit confier la charge des études et des fabrications, en particulier dans le domaine des armes nouvelles : armes nucléaires et leurs vecteurs. Dans ce domaine, il est impossible de laisser les recherches s'effectuer de façon dispersée, et il faut éviter que chacune des armées ne fasse des études pour son propre compte dans un esprit de concurrence. La France n'en a pas les moyens : en hommes, en équipements et en crédits. Ainsi la délégation ministérielle pour l'armement permettra une mise en œuvre plus efficace de la loi-

programme destinée notamment à doter le pays d'un armement thermonucléaire.

Néanmoins, et il y a lieu d'insister sur ce point, une très étroite collaboration est prévue entre le délégué pour l'armement et les chefs d'état-major aussi bien au stade de l'élaboration qu'à celui de l'exécution des programmes d'études, de recherches et de fabrication d'armement.

La troisième caractéristique est la création d'un secrétariat général pour l'administration qui assiste le ministre des armées dans l'exercice de ses attributions en matière administrative, financière et sociale.

La quatrième caractéristique de la réorganisation est la transformation de l'état-major général des armées et la création de l'état-major des forces terrestres stationnées outre-mer.

L'état-major général des armées fait place à l'état-major interarmées, instrument de travail propre au ministre des armées. Le chef de cet état-major, sous les ordres directs du ministre, assiste celui-ci dans ses attributions concernant l'organisation générale des armées, la mise en condition des forces, les opérations militaires et la coordination interarmées. Il assure le secrétariat du comité des chefs d'état-major.

Cette refonte a rendu nécessaire une décision en ce qui concerne l'organe spécialisé pour les questions d'Outre-Mer fonctionnant actuellement dans l'état-major général des armées. En outre, du fait de la disparition du ministère de la France d'Outre-Mer, plusieurs organismes militaires s'étaient trouvés dépendre directement du ministre. Au moment où l'accession à l'indépendance des Etats issus de la Communauté et la formation de leurs armées nationales imposent une centralisation des responsabilités sur le plan militaire, la création de l'état-major des forces terrestres stationnées Outre-Mer a paru nécessaire.

Le chef d'état-major des forces terrestres stationnées Outre-Mer est chargé de la préparation des forces terrestres et de la gendarmerie stationnées Outre-Mer en vue de leur mise en œuvre. Il assure ainsi l'organisation des forces, leur

mise en condition, leur entretien et leur soutien logistique. Il est responsable de leur déploiement.

Il dipose à cet effet de la « Direction des services d'Outre-Mer » (anciennement « Direction des affaires d'Outre-Mer ») et des organes d'inspection des forces terrestres d'Outre-Mer qui lui sont directement rattachés.

Les principes de réorganisation exposés ci-dessus et affectant les organes d'exécution dont dispose le ministre des armées pour exercer ses attributions, entraînent un certain nombre de conséquences.

Les délégués ministériels avaient autorité sur les directions et services et les chefs d'état-major avaient autorité sur les états-majors et les troupes. Au ministre étaient rattachés directement les services communs.

Dans l'ensemble les services communs subsistent ; néanmoins sur certains d'entre eux, le ministre exerce désormais son autorité par l'intermédiaire :

— du délégué ministériel pour l'armement en ce qui concerne la direction des poudres,
— du secrétaire général pour l'administration en ce qui concerne :
  — la direction des services financiers,
  — la direction des affaires administratives, juridiques et contentieuses,
  — la direction des personnels civils des armées (cette direction remplace les services des personnels civils propres à chaque armée qui dépendaient anciennement des délégués ministériels et qui sont supprimés),
  — le service de l'action sociale des armées.
— du chef de l'état-major interarmées en ce qui concerne la direction centrale du service de santé des armées et la direction centrale des essences.

Les directions des personnels militaires de chaque armée ainsi que la « Direction des troupes de marine » (anciennement direction des troupes d'Outre-Mer) continuent d'être directement rattachées au ministre.

Celui-ci a évidemment la faculté, dont il usera, de déléguer sa signature en matière d'administration du personnel aux chefs d'état-major intéressés.

Les directions et services, n'ayant pas un caractère commun, relèvent désormais des chefs d'état-major. Quant aux directions ayant à charge la réalisation des matériels des armées : « Direction des études et fabrications d'armement » — « Direction centrale des constructions et armes navales » — « Direction technique et industrielle » —, elles ont été placées sous l'autorité du délégué ministériel pour l'armement. Il n'en demeure pas moins que les chefs d'état-major et le délégué ministériel collaboreront étroitement. Une procédure précise a été établie, respectant les responsabilités de chacun. En ce qui concerne la direction centrale des constructions et armes navales, le chef d'état-major de la marine a autorité directement sur elle en matière d'entretien et de réparation des unités en service et en réserve.

En outre, le délégué ministériel pour l'armement fait exécuter les réparations 4e échelon à la demande des chefs d'état-major de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

En ce qui concerne les principaux conseils et comités, il convient de noter que :

— le comité des chefs d'état-major est l'organisme le plus élevé qui assiste le ministre des armées pour l'étude des problèmes relatifs à l'organisation d'ensemble des armées, aux plans nécessaires à la réalisation de la politique militaire du gouvernement et à leur coordination, à la doctrine d'emploi des forces armées.

— le Conseil supérieur des forces armées qui, dans la pratique, ne se réunissait jamais, a été supprimé.

— pour les sujets d'ordre général pouvant affecter chaque armée et ses conditions d'emploi, le ministre des armées dispose des organes consultatifs et d'études que sont les trois Conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air.

— le ministre des armées arrête les programmes inter-armées et ceux de chacune des armées après avoir entendu le Comité technique des programmes des forces armées.

La nouvelle réorganisation apporte de légers changements en ce qui concerne les grandes inspections :

— l'Inspecteur des fabrications et des programmes, relevant anciennement directement du ministre des armées, est rattaché désormais au délégué ministériel pour l'armement.

— Continuent à dépendre directement du ministre des armées :

— l'Inspection générale de l'armée de terre,
— l'Inspection générale de la marine,
— l'Inspection générale de l'armée de l'air,
— l'Inspection générale de la défense Intérieure,
— l'Inspection générale des services de santé.

Le Contrôle des armées reste attaché directement au ministre. Au lieu des trois anciennes directions, il n'existe plus désormais qu'une Direction du contrôle et de la comptabilité générale des armées.

Revue de la presse

La guerre révolutionnaire

Le *Bulletin national d'information*, organe du Comité suisse d'action civique, publie, dans son numéro de juin-juillet 1961, la mise au point suivante qui confirme ce que nous avons toujours dit ou laissé entrevoir dans nos précédents articles sur la guerre révolutionnaire.

« Au cours d'un « Miroir du Monde » du studio de Genève, lors de la conférence d'Evian, nous avons eu l'occasion d'entendre M. Jean Amrouche discuter avec trois confrères (dont deux de notre pays).